

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10/04/2018

PRESENTS : Messieurs Serge BRUNEL, René GRAUBY, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO, Sandra BINARD, Sabrina SIFFRE

ABSENT EXCUSE : Judith FABRE (pouvoir à Serge BRUNEL, Claude COURSET (pouvoir à René GRAUBY), Stéphane DARZENS (pouvoir à Jean-Luc CABILLE), Julien SENDROUS (pouvoir à Marie GRAUBY-LAFFONT), Sylvie MARTY (pouvoir donné à Martine PANOUILLE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme ARINO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 MARS 2018 :

1- TRAVAUX :

Point sur les travaux réalisés par les entreprises et les employés communaux, dressé par Monsieur CABILLE

2- FINANCES

2.a. BUDGET PRINCIPAL M14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Le compte administratif présenté en séance du 05 Mars 2018, laisse apparaitre les résultats suivants :

COMMUNE DE CONILHAC-CORBIERES
Résultat de l'exercice 2017

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	233 771,80 €		-593 470,84 €	-359 699,04 €
Fonctionnement	262 969,78 €	157 969,78 €	187 842,99 €	292 842,99 €
Total	496 741,58 €		-405 627,85 €	-66 856,05 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, soit 292 842,99 € en tenant compte des restes à réaliser en investissement.

Restes à réaliser en dépenses :	389 980,00 €
Restes à réaliser en recettes :	228 852,57 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-161 127,43 €

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Déficit de financement :	-359 699,04 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-161 127,43 €
Besoin de financement :	-520 826,47 €

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement : il est proposé de conserver 105 000 € à la section de fonctionnement et d'affecter le solde, soit 187 842,99 € à la section d'investissement (compte 1068 au B.P. 2018).

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2.a .2 VOTE DES SUBVENTIONS

Il est prévu de verser des subventions aux associations et organismes de regroupement comme suit :

Associations	2017	2018
AGE D'ARGENT	500,00	500,00
Ass JAZZ	5 200,00	5 200,00
Ass notre dame de l'assomption	300,00	300,00
Club de gymnastique	305,00	305,00
Comité des fêtes	3 000,00	3 000,00
Coopérative scolaire	1 525,00	1 525,00
FNACA	60,00	60,00
La Sabatiera	2 000,00	2 000,00
Syndicat de chasse	350,00	350,00
l'Art dans la lumière	50,00	50,00
VTT	250,00	250,00
divers	200,00	200,00
TOTAL ASSOS compte 6574	13 740,00	13 740,00
SDIS	13 210,50	13 300,00
TOTAL - Compte 6553	13 210,50	13 300,00
SBVOJ (fusion SMAHJL - SIAHBO)+GEMAPI	3 226,04	4 234,00
ONF	85,16	90,00
ATD	469,50	466,00
TOTAL - Compte 65548 et 6558	3 780,70	4 790,00
CCAS	4 386,00	4 945,00
TOTAL - Compte 657362	4 386,00	4 945,00
Total des subventions	35 117,20	36 775,00

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS A L'EXCEPTION DE RENE GRAUBY QUI N'A PAS PRIS PART AU VOTE

2.a.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2017 :

	Base d'imposition 2018	Taux votés 2018	Produit attendu en 2018
Taxe d'habitation	949 700.00	18,15	172 371.00€
Taxe foncière bâti	670 700.00	29,23	196 046.00 €
Taxe foncière non bâti	33 300.00	106,92	35 604.00 €
		Total	404 021.00 €

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2.a.4 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL M14

Présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement (cf. documents annexes ci-joints).

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 922 809.00 €. Ce budget dégage un autofinancement de 218 740.00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 439 305.00€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 7 417.00 €

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2.b.1 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :

Le compte administratif présenté en séance du 05 Mars 2018, laisse apparaître les résultats suivants :

COMMUNE DE CONILHAC-CORBIERES				
Résultat de l'exercice 2017 - EAU- ASSAINISSEMENT				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	80 261,33 €		296 558,39 €	376 819,72 €
Fonctionnement	297 421,25 €	270 000,00 €	4 441,01 €	31 862,26 €
Total	377 682,58 €		300 999,40 €	408 681,98 €
Le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, soit 31 862,26 € en tenant compte des restes à réaliser en investissement.				
Restes à réaliser en dépenses :		296 000,00 €		
Restes à réaliser en recettes :		60 943,00 €		
Déficit sur les restes à réaliser :		-235 057,00 €		
L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :				
Excédent de financement :		376 819,72 €		
Déficit sur les restes à réaliser :		-235 057,00 €		
Excédent de financement :		141 762,72 €		
Sur l'excédent de clôture en fonctionnement : il est proposé de conserver 31 862,26 € à la section de fonctionnement				

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2.b.2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49

Présentation du budget primitif « eau-assainissement » de l'exercice 2018 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement (cf. documents annexes ci-joints)

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 131 401.00 €. Ce budget dégage un autofinancement de 1 000.00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 547 954.00€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 80 400.28 €.

L'amortissement des subventions d'équipement s'élève à 40 250,00 €

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2.c EMPRUNT 2018 BUDGET PRINCIPAL M14 :

Monsieur le Maire indique que la finalisation de la construction du groupe scolaire nécessite de réaliser un emprunt. La commune a lancé des consultations auprès de différents établissements bancaires

Le montant de l'emprunt s'élève à 426 000 € et les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type : Prêt au secteur public local

Montant : 426 000 €

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle.

Prêt à taux fixe et à amortissement progressif

Début de remboursement de l'annuité d'emprunt : 2019

Prêt à taux fixe et à amortissement progressif.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le recours à l'emprunt à hauteur de 426 000.00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dernier avec l'établissement bancaire qui aura présenté la meilleure proposition.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3. PERSONNEL :

RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS -ETE 2018 :

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de palier l'accroissement d'activité.

Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35 heures réparties sur une ou deux semaines.

Elles seront rémunérées sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 347 – IM 325).

Monsieur le Maire explique que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée fin mai à l'ensemble du village et publiée sur le site internet, la page « Facebook » de la Mairie et le journal. La date butoir pour la réception des candidatures a été fixée au vendredi 15 juin 2018.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2017 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande.

En suivant les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2018 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4. ADHESION DE LA CCRLCM AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGLY :

VU les articles L5711-1, L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant que cette nouvelle compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2014336-0005 du 02 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

VU l'Arrêté conjoint n° PREF/DCL/BCAI/2016020-0001 du 20 janvier 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

VU la délibération n° 2018-07 du 30 janvier 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly adoptant un nouveau projet de statuts ;

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

VU la délibération N° 23/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, du 28/03/2018 approuvant l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Considérant que la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations est composée des missions 1°, 2°, 5° et 8° du LL211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations, à l'exception de la défense contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI entraîne la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdoube au profit des Communautés de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et Corbières Salanque Méditerranée ;

Considérant la logique d'un exercice des missions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les inondations à l'échelle du bassin de l'Agly pour ce qui concerne les milieux aquatiques de l'Agly et de ses affluents et leurs débordements ;

Considérant que le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly porte sur tout ou partie des Communes de Dernacueillette, Massac et Palairac ;

Considérant que le projet de statuts prévoit une cotisation forfaitaire de la Communautés de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur son adhésion ainsi que sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Considérant que la majorité qualifiée des communes de la Communauté de Communes doit se prononcer favorablement sur son adhésion à un syndicat mixte fermé dans un délai de trois mois ;

Considérant la nécessité pour la CCRLCM d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly pour les communes de Dernacueillette, Massac et Palairac afin de permettre une couverture complète du territoire intercommunal ;

Considérant la proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly à la CCRLCM d'adhérer à ce syndicat mixte pour le territoire des communes de Dernacueillette, Massac et Palairac;

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver cette adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Certains élus font part de leur inquiétude face au phénomène de cabanisation. Monsieur le Maire indique qu'une visite sur les différents sites a eu lieu avec l'appui des forces de gendarmerie. Une procédure administrative va être lancée avec le concours de la DDTM.

Fibre optique : il est rappelé le souhait d'obtenir des informations quand au déploiement de cette dernière sur le territoire et les modalités d'éligibilité des administrés à ce dispositif. Monsieur le Maire demande à Mme la secrétaire de relancer le SYADEN.

Monsieur GALMICHE fait part des dernières discussions du comité syndical du SIAERO